

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Service Evénements-Vie Associative  
Dossier suivi par Stéphanie REIFA  
☎ 04.90.35.30.20  
Courriel : [evenements@mairie-valreas.fr](mailto:evenements@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM

**DÉCISION N° 2023-08/105**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE  
SPECTACLE « ZE CRAZY BIKE » LE MERCREDI 23 AOÛT 2023**

**LE MAIRE DE VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser le centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que cette dynamisation passe par la programmation de spectacles de rue ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que La Compagnie LUNE A L'AUTRE, sise 19 rue du Musée à MARSEILLE (13001), a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour une animation en centre-ville, le mercredi 23 août 2023 ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier l'animation du centre-ville de VALREAS, le mercredi 23 août 2023, à La Compagnie LUNE A L'AUTRE, sise 19 rue du Musée à MARSEILLE (13001).

**Article 2** : de signer un contrat de prestation de service - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie LUNE A L'AUTRE, dont un exemplaire est joint à la présente.

**Article 3** : La dépense, qui s'élève à un montant de 571 €, sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Evénements et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.


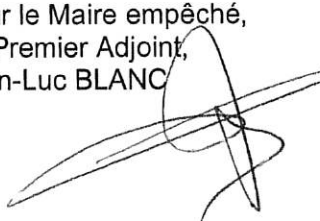
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 août 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 AOUT 2023

De la publication sur le site internet de la Ville le 22 AOUT 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_BR-084-2184 01388-20230821-DEC\_2023\_08